

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER



## AVIS PUBLIC

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

---

La Ville de Port-Cartier rappelle à tous les citoyens et citoyennes qu'en vertu de l'article 83 du règlement n° 2006-074, « *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* », **il est interdit de stationner un véhicule routier dans tout chemin public entre minuit et 8 heures, et ce, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, inclusivement.**

Toute personne contrevenant à cette interdiction est passible d'une amende de **100 \$**, plus les frais.

Nous remercions la population pour sa collaboration.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre 2022.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ